

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>2</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

**Séance publique du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes AUBRY Sandrine, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT, Kedna THOMAS ;  
M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

Mme Magali POQUE représentée par Mme Gislaine CRAYSSAC  
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Sandrine AUBRY

**Absents :**

M. Yohan ENCAUSSE  
Mme Karine MINIC

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien FABRE

\*\*\*\*\*

<b>Délibération n° DL20221213</b>	<b>INHUMATION D'UN INDIGENT</b>
---------------------------------------	---------------------------------

Au mois de mai 2022, un indigent est décédé sur la commune.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents (article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), mais également pour les personnes décédées, dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir s'acquitter de ces frais (article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération en date du 20 juin 2022, la commune a validé la prise en charge des obsèques de cette personne qui a été inhumée dans le caveau communal.

Il convient maintenant de transférer le corps du caveau communal pour une inhumation en pleine terre. Le devis des Pompes Funèbres est de 1 070€ TTC.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la prise en charge du transfert de corps du caveau communal pour une inhumation en pleine terre pour un montant de 1 070€ ;

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance  
Sébastien FABRE



Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification le